

## COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre

Pétitionnaire

et

Intimé

### PÉTITION

AUTEUR(S) DE LA PÉTITION :

*[Nom et adresse de chaque pétitionnaire]*

DESTINATAIRE DE L'AVIS :

*[Nom et adresse de chaque personne à qui la signification doit être faite]*

Que toutes les personnes dont les intérêts sont susceptibles d'être touchés par l'ordonnance sollicitée SACHENT que le pétitionnaire demande à la cour la réparation énoncée dans la présente pétition.

### ACTE DE COMPARUTION OBLIGATOIRE

SI VOUS DÉSIREZ ÊTRE AVISÉ de toute procédure subséquente, VOUS DEVEZ DONNER AVIS de votre intention en déposant à la cour un ACTE DE COMPARUTION établi suivant la formule 9, dans le délai pour déposer un acte de comparution, et VOUS DEVEZ ÉGALEMENT DÉLIVRER une copie de l'acte de comparution à l'adresse pour délivrance du pétitionnaire, laquelle est indiquée dans la présente pétition.

L'ACTE DE COMPARUTION peut être déposé PAR VOUS-MÊME OU PAR VOTRE AVOCAT. Vous pouvez obtenir la formule d'ACTE DE COMPARUTION au greffe.

SI VOUS OMETTEZ de déposer un acte de comparution dans le délai fixé pour le faire, le pétitionnaire peut poursuivre la présente demande sans vous en aviser.

## DÉLAI POUR DÉPOSER UN ACTE DE COMPARUTION

Si la présente pétition est signifiée à une personne au Yukon, cette personne a 7 jours à compter de la signification (sans compter le jour de la signification) pour déposer un acte de comparution.

Si la présente pétition est signifiée à une personne à l'extérieur du Yukon, cette personne a 21 jours à compter de la signification pour déposer un acte de comparution si elle réside au Canada, 28 jours si elle réside aux États-Unis d'Amérique et 42 jours si elle réside ailleurs.

[Si le délai pour déposer un acte de comparution a été fixé par ordonnance de la cour, c'est ce délai qui s'applique.]

## DÉLAI POUR RÉPONDRE

SI VOUS DÉSIREZ RÉPONDRE à la pétition, vous devez, au plus tard 8 jours après l'expiration du délai fixé ci-dessus pour déposer un acte de comparution :

- a) délivrer au pétitionnaire, à la fois :
  - (i) deux copies de votre réponse établie suivant la formule 11,
  - (ii) deux copies de tous les affidavits sur lesquels vous entendez vous fonder à l'audience;
- b) délivrer à toutes les autres parties au dossier, à la fois :
  - (i) une copie de votre réponse établie suivant la formule 11,
  - (ii) une copie de tous les affidavits sur lesquels vous entendez vous fonder à l'audience.

(1) Adresse du greffe :

Palais de justice  
2134, 2<sup>e</sup> Avenue  
Whitehorse (Yukon)  
Y1A 5H6  
Téléphone : 867-667-5937  
Télécopieur : 867-393-6212

(2) ADRESSE POUR DÉLIVRANCE du pétitionnaire : (**Obligatoire** : adresse domiciliaire ou professionnelle **ET** adresse postale au Yukon)

Facultatif

Numéro de télécopieur pour délivrance :  
Adresse de courriel :  
Téléphone :

(3) Nom et adresse professionnelle de l'avocat du pétitionnaire :

### MENTION DE SIGNIFICATION À L'EXTÉRIEUR DU YUKON

(le cas échéant)

Le pétitionnaire réclame le droit de signifier la présente pétition à l'intimé \_\_\_\_\_ à l'extérieur du Yukon au motif que [énoncer le motif et la disposition de la règle 13(1) qui s'applique].

### PÉTITION

Le pétitionnaire sollicite une ordonnance : [énoncer les réparations demandées dans des paragraphes numérotés; un projet d'ordonnance peut être annexé].

Le pétitionnaire entend se fonder sur [énoncer la règle, le texte législatif ou le règlement invoqué].

L'affidavit (les affidavits) de [inscrire le nom du(des) déposant(s)] \_\_\_\_\_ sera (seront) invoqué(s) à l'audience et des copies seront signifiées.

Les faits sur lesquels se fonde la présente pétition sont les suivants : [énoncer brièvement les faits pertinents dans des paragraphes numérotés].

Le pétitionnaire estime que l'audition de la demande prendra \_\_\_\_\_ minutes (heures).

Fait le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Pétitionnaire [ou avocat du pétitionnaire]

## AVIS DE CONFÉRENCE DE GESTION D'INSTANCE

SACHEZ qu'une conférence de gestion d'instance aura lieu au Palais de justice, 2134, 2<sup>e</sup> Avenue, Whitehorse (Yukon), conformément à la règle 1(7), le [date] \_\_\_\_\_, à [heure] \_\_\_\_\_.

En cas de défaut de comparution, des ordonnances pourront être rendues en votre absence.

**[Ou]**

SACHEZ que l'obligation de tenir une conférence de gestion d'instance ne s'applique pas à la présente action parce que [énoncer la raison] \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_.

Fait le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Pétitionnaire [ou avocat du pétitionnaire]